

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Recommandation 277 (2009)¹ Premières élections municipales à Erevan, Arménie (31 mai 2009)

1. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe se réfère:

a. à la Résolution statutaire du Comité des Ministres (2000) 1 relative au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe;

b. aux principes énoncés dans la Charte européenne de l'autonomie locale (STE n° 122), ratifiée par l'Arménie le 25 janvier 2002 et entrée en vigueur dans ce pays le 1^{er} mai 2002;

c. à sa Résolution 167 (2003) sur la démocratie locale en Arménie, adoptée par la Commission permanente du Congrès le 26 novembre 2003;

d. aux précédents rapports sur les élections observées en Arménie ainsi qu'à sa Recommandation 255 (2008) sur les élections locales en Arménie, observées le 28 septembre 2008.

2. Le Congrès rappelle son rôle dans l'observation des élections locales et régionales.

3. Le Congrès se félicite de l'évolution positive de la démocratie locale en Arménie depuis l'adoption de la Recommandation 255 (2008), et notamment que, à la suite de la demande du Congrès, le maire de Erevan, nommé jusqu'ici par le Président de la République, ait pour la première fois été élu conformément à l'article 3 de la Charte européenne de l'autonomie locale.

4. Le Congrès relève également que l'organisation des élections du 31 mai 2009 a, dans l'ensemble, respecté les principes généraux du Conseil de l'Europe ainsi que les principes européens et internationaux régissant les élections démocratiques.

5. Dans le même contexte, le Congrès se félicite des initiatives prises par les autorités arméniennes pour surmonter les divergences politiques qui se sont manifestées après les élections de 2008.

6. Le Congrès a toutefois le regret de constater:

a. que, de manière générale, la délégation a eu l'impression que la population arménienne n'a pas confiance dans le processus électoral;

b. en outre, qu'un certain nombre d'interlocuteurs de la délégation ont estimé qu'il régnait un sentiment général de frustration et d'indifférence vis-à-vis de l'issue des élections, considérées comme «jouées d'avance»;

c. que, de façon générale, la campagne électorale a été marquée par l'absence d'une compétition normale entre les partis politiques, qu'il y avait peu de panneaux ou d'affiches sur la campagne en cours – ou aucun –, qu'il n'y avait quasiment aucune différence perceptible entre les programmes des candidats, et qu'il y avait extrêmement peu de projets concrets pour la ville de Erevan;

d. que, bien que l'on ait affirmé le contraire avant l'élection, relativement peu de femmes se sont portées candidates.

7. Concernant l'accès aux médias, le Congrès relève qu'il était toujours difficile d'obtenir du temps d'antenne à la télévision publique en raison du coût très élevé et des restrictions en la matière. S'agissant encore de la télévision – principale source d'information en Arménie –, l'absence de pluralisme reste préoccupante car elle entrave l'éveil de la conscience démocratique des citoyens.

8. Le Congrès considère que la présence d'observateurs locaux et de représentants des candidats est un signe positif pour la transparence de l'élection, même si un nombre excessif de personnes au rôle mal défini se sont attardées dans certains bureaux de vote ou à l'extérieur, perturbant ainsi le scrutin et le comptage des voix. Des policiers étaient aussi présents dans certains bureaux de vote ou à proximité.

9. Le Congrès est préoccupé par le fait que les réunions avec les acteurs politiques et les représentants de la communauté internationale, de la société civile locale et des médias ont montré que des soupçons subsistent dans bien des esprits concernant le processus électoral, présenté comme «régulier et transparent» par le gouvernement et les autorités en dépit des allégations de l'opposition et de différents observateurs au sujet de graves irrégularités.

10. Le Congrès relève que nombre de bureaux de vote demeurent inaccessibles aux handicapés et difficiles d'accès pour les personnes âgées; en outre, certains d'entre eux sont mal équipés pour accueillir beaucoup de monde.

11. S'agissant des futures élections, le Congrès invite tous les partis politiques arméniens à mener des campagnes électorales concurrentielles et à élaborer des programmes politiques et des stratégies visant à favoriser un engagement actif de la société civile et la participation des citoyens. Après les élections, les représentants de l'opposition devraient eux aussi jouer leur rôle démocratique dans les différents organes (comme le conseil municipal de Erevan).

12. Tenant compte de ce qui précède, le Congrès invite les autorités arméniennes à prendre toutes les mesures nécessaires, afin:

a. de poursuivre le processus de réforme et d'aboutir à des élections régulières, transparentes et véritablement démocratiques, notamment par un examen critique de la composition et des méthodes de travail de toutes les commissions électorales, par des mesures efficaces de prévention de la fraude (par exemple tremper le doigt des électeurs dans de l'encre indélébile) et à l'aide d'une enquête postélectorale transparente sur les irrégularités constatées;

b. d'améliorer l'élaboration des programmes des candidats en renforçant la participation active de la société civile et le rôle de l'opposition;

c. d'améliorer le pluralisme des médias, notamment en matière de télévision, et en particulier de veiller à l'exécution de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Meltex Ltd et Mesrop Movseya c. Arménie*, suivie actuellement par le Comité des Ministres;

d. de concevoir une stratégie globale – comprenant de nouvelles réformes législatives et des campagnes de sensibilisation promouvant des élections «propres» – pour lutter contre la corruption politique et rendre les élections plus transparentes;

e. de promouvoir la place des femmes dans la vie politique et de soutenir leur candidature aux élections locales;

f. de définir clairement le rôle des observateurs locaux à l'aide de mesures indiquant avec précision qui a le droit d'être présent lors du vote et du dépouillement;

g. de chercher à améliorer encore l'accès aux bureaux de vote et leur équipement ainsi que le traitement des bulletins de vote.

13. Par ailleurs, le Congrès se déclare prêt à soutenir et à accompagner les autorités arméniennes dans leurs efforts pour mettre en œuvre les recommandations ci-dessus en vue d'un renforcement tangible de la démocratie locale dans le pays, conformément aux engagements pris par l'Arménie au titre de la Charte européenne de l'autonomie locale.

14. Le Congrès demande au Comité des Ministres de prendre acte de la présente recommandation et de son exposé des motifs, et de la transmettre aux organes compétents du secteur intergouvernemental du Conseil de l'Europe, à la Commission de Venise, à la Direction générale de la démocratie et des affaires politiques, au GRECO et au Commissaire aux droits de l'homme.

15. Le Congrès invite l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe à tenir compte des recommandations ci-dessus dans le cadre de sa procédure de suivi du respect des engagements et obligations de l'Arménie.

1. Discussion et approbation par la Chambre des pouvoirs locaux le 15 octobre 2009 et adoption par le Congrès le 15 octobre 2009, 3^e séance (voir le document CPL(17)5, exposé des motifs présenté par N. Mermagen, Royaume-Uni (L, GILD), rapporteur).